

SiRT

SERIOUS INCIDENT
RESPONSE TEAM

Résumé de l'enquête

Dossier SiRT n° 2023-045

Force policière de Fredericton

Nouveau-Brunswick

Le 24 septembre 2023

Erin E. Nauss
Directrice par intérim
Le 9 novembre 2023

Le rapport original anglais fait autorité. Toute divergence entre les versions française et anglaise doit être résolue en faveur du rapport anglais.

MANDAT DE LA SiRT

En vertu de la *Loi sur la police* de la Nouvelle-Écosse, la Serious Incident Response Team (SiRT), soit l'équipe d'intervention en cas d'incident grave, a le mandat d'enquêter sur toutes les affaires liées à un décès, à des blessures graves, à une agression sexuelle ou à de la violence conjugale, ou sur toute autre affaire d'intérêt substantiel pour le public, mettant en cause des agents de police de la Nouvelle-Écosse. En vertu d'un accord et de la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick, la SiRT est autorisée à examiner cette affaire au Nouveau-Brunswick.

À l'issue de chaque enquête, la directrice de la SiRT doit déterminer si les gestes posés par l'agent de police doivent donner lieu à une poursuite pénale. Si aucune accusation n'est justifiée, la directrice publie un résumé de l'enquête dans lequel il explique les motifs de sa décision, qui doit comprendre, au minimum, l'information prévue par règlement. Les résumés publics sont rédigés dans le but de fournir des renseignements suffisants pour permettre au public de comprendre le raisonnement et les conclusions de la direction.

Lorsque des accusations sont portées, la SiRT a comme politique de publier un rapport qui ne fait pas état des faits de l'affaire en détail quand cette dernière se retrouve à l'heure devant les tribunaux. C'est ce qui s'est produit dans cette affaire. Le contraire risquerait de compromettre le droit de la personne accusée à un procès équitable. La directrice peut, à sa discrétion, choisir de publier un résumé de l'enquête plus détaillé une fois la poursuite criminelle terminée.

SOMMAIRE DE L'INCIDENT

Le 24 septembre 2023, la Force policière de Fredericton a saisi la SiRT d'une affaire concernant un incident qui se serait produit le 24 septembre 2023 mettant en cause un membre de la Force policière de Fredericton.

À la suite de ces allégations, la SiRT a ouvert une enquête. L'enquête qui a conduit aux accusations décrites ci-dessous s'est achevée le 17 octobre 2023.

Le 24 septembre 2023, l'agent impliqué, soit l'agent Colin Scott Holmes, s'est rendu au domicile de la personne concernée (PC). L'agent Holmes aurait passé sa main à travers la moustiquaire d'une porte et serait entré dans la résidence fermée à clé. Il est également allégué que l'agent Holmes a proféré des menaces à la PC et qu'il l'a saisie par le bras et la gorge.

Au cours de l'enquête, la PC et deux policiers témoins ont été interrogés.

QUESTIONS DE DROIT

En vertu du paragraphe 72(1) du *Code criminel*, il y a infraction de prise de possession par la force lorsqu'une personne prend possession d'un bien immeuble qui se trouve en la possession effective et paisible d'une autre, d'une manière susceptible de causer une violation de la paix ou de faire raisonnablement craindre une violation de la paix.

Il y a voie de fait au sens de l'article 266 du *Code criminel* lorsqu'une personne commet une voie de fait au sens de l'article 265. S'il existe des preuves montrant qu'une personne a exercé une force intentionnelle sur une autre personne sans son consentement, elle a commis des voies de fait.

Quiconque profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace de causer la mort ou des lésions corporelles à cette personne est passible des conséquences pénales prévues à l'article 264.1 du *Code criminel*.

CONCLUSION

Après examen des éléments de preuve, l'enquête a abouti à la conclusion qu'il existait des motifs suffisants pour porter des accusations. Le 17 octobre 2023, Colin Scott Holmes a été accusé de prise de possession par la force, de voies de fait et d'avoir proféré des menaces.